

Investissements Renaissance

Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) Formulaire de désignation de bénéficiaire

Numéro de compte REER

Date

Ce formulaire vous permet de désigner un bénéficiaire pour votre Régime enregistré de retraite (REER) d'Investissement Renaissance seulement si le territoire de compétence où vous résidez permet une telle désignation. **Sauf indication contraire, les termes ayant un sens particulier dans les présentes ont le sens qui leur est attribué dans la déclaration de fiducie (« Déclaration de fiducie ») relative au REER. Les dispositions qui figurent à la section « Attestation et consentement du client » à la fin du présent formulaire et de la Déclaration de fiducie s'appliquent à cette désignation. Veuillez les lire attentivement.**

Nom du client/rentier

Vous révoquez toute désignation antérieure d'un bénéficiaire du présent REER.

SECTION I - POUR DÉSIGNER UN BÉNÉFICIAIRE

Vous pouvez désigner un ou des bénéficiaires pour recevoir le produit de votre REER à votre décès. Si vous désignez un Bénéficiaire mineur, veuillez également remplir la Section II.

Information sur le bénéficiaire principal

Prénom et nom de famille	Pourcentage (%)	Lien avec le rentier	Âge

Information sur le bénéficiaire remplaçant

Prénom et nom de famille	Lien avec le rentier	Âge
1.		

Prénom et nom de famille	Lien avec le rentier	Âge
2.		

Prénom et nom de famille	Lien avec le rentier	Âge
3.		

Prénom et nom de famille	Lien avec le rentier	Âge
4.		

Information sur le bénéficiaire principal

Prénom et nom de famille	Pourcentage (%)	Lien avec le rentier	Âge

Information sur le bénéficiaire remplaçant

Prénom et nom de famille	Lien avec le rentier	Âge
1.		

Prénom et nom de famille	Lien avec le rentier	Âge
2.		

Prénom et nom de famille	Lien avec le rentier	Âge
3.		

Prénom et nom de famille	Lien avec le rentier	Âge
4.		

Information sur le bénéficiaire principal

Prénom et nom de famille	Pourcentage (%)	Lien avec le rentier	Âge

Information sur le bénéficiaire remplaçant

Prénom et nom de famille	Lien avec le rentier	Âge
1.		

Prénom et nom de famille	Lien avec le rentier	Âge
2.		

Prénom et nom de famille	Lien avec le rentier	Âge
3.		

Prénom et nom de famille	Lien avec le rentier	Âge
4.		

Lisez les renseignements supplémentaires qui s'appliquent à la désignation à la rubrique « Attestation et consentement du client ».

Envoyer une copie à : Client, Courtier et Investissements Renaissance

SECTION II - NE REMPLISSEZ CETTE SECTION QUE SI VOUS AVEZ DÉSIGNÉ UN BÉNÉFICIAIRE MINEUR À LA SECTION I CI-DESSUS.

(ANNEXEZ DES FEUILLES SUPPLÉMENTAIRES AU BESOIN)

Si vous désignez un bénéficiaire mineur ou qui pourrait l'être à votre décès (« Bénéficiaire mineur »), nommez ci-après un adulte qui recevra et conservera la quote-part du produit du régime du Bénéficiaire mineur (la « Quote-part du mineur ») en fiducie (le « Fiduciaire du mineur ») au nom du Bénéficiaire mineur jusqu'à ce que celui-ci atteigne l'âge de la majorité, auquel moment la Quote-part du mineur lui sera versée. Lisez les renseignements supplémentaires qui s'appliquent à la désignation d'un Fiduciaire du mineur à la rubrique « Attestation et consentement du client ».

Nom du Bénéficiaire mineur		Nom du Fiduciaire du mineur	
Adresse municipale du Fiduciaire (nom et numéro de rue)			
Ville	Province	Code postal	Numéro de téléphone du Fiduciaire

Signature requise

Date (mm/jj/aaaa)	Nom du client/rentier en caractères d'imprimerie	X Signature du client/rentier
-------------------	--	----------------------------------

ATTESTATION ET CONSENTEMENT DU CLIENT

Vous reconnaissez ce qui suit et en convenez :

Votre responsabilité :

- Si vous désirez utiliser le présent formulaire de désignation, il vous incombe de consulter le conseiller fiscal ou juridique approprié pour vous assurer qu'il convient à vos besoins.
- Investissements Renaissance et le Fiduciaire ne sont pas tenus de vous fournir des conseils juridiques et fiscaux relatifs au présent formulaire de désignation ni d'attester que la désignation d'un bénéficiaire reflète vos intentions. L'acceptation de la désignation ne signifie pas que le Fiduciaire ou Investissements Renaissance approuve ou confirme sa validité ou son efficacité.
- Il vous incombe de vous assurer que toute désignation d'un bénéficiaire correspond fidèlement à vos intentions, notamment à la suite d'un changement dans votre état de conjoint ou de conjoint de fait, ou par suite du décès ou de la naissance de toute personne que vous avez désignée ou que vous avez l'intention de désigner comme bénéficiaire. Vous avez la responsabilité d'informer tout bénéficiaire, tout Fiduciaire du mineur ou toute personne que vous désirez nommer à titre de représentant de votre succession des modalités de toute désignation ou disposition testamentaire à l'égard du REER. Nous ne sommes pas responsables de communiquer avec les personnes désignées dans le présent formulaire ou de les informer de leurs droits à votre décès.

Désignation sans effets :

- Si une désignation est faite et qu'elle n'est pas autorisée dans votre territoire de compétence à la date de votre décès, le produit du régime sera payable au représentant de votre succession après votre décès.
- **Avis aux rentiers résidant au Québec :** Il n'est pas possible de désigner un bénéficiaire au Québec.
- **Désignation d'un organisme de bienfaisance :** Si vous souhaitez désigner un organisme de bienfaisance comme bénéficiaire, il doit s'agir d'une société. La désignation d'un organisme de bienfaisance non constitué en société n'est pas autorisée dans le présent formulaire. Si vous prévoyez désigner un organisme de bienfaisance non constitué en société comme bénéficiaire, veuillez vous renseigner auprès d'un conseiller juridique pour savoir si cette pratique est autorisée et, le cas échéant, veuillez le faire dans les dispositions de votre testament.
- Si une entité qui n'est ni une personne physique ni un organisme constitué en personne morale est désignée, la désignation sera considérée comme non valide, et toute tranche du produit du régime qui aurait été assujettie à cette désignation non valide sera versée au représentant de votre succession.

Mise en garde exigée par la loi pour les résidents du Manitoba : La désignation de bénéficiaire que vous faites au moyen d'un formulaire de désignation comme celui-ci ne sera pas révoquée ni modifiée automatiquement par suite d'un remariage ou d'un divorce. Si vous désirez modifier le nom de votre bénéficiaire dans l'éventualité d'un mariage ou d'un divorce, vous devrez le faire au moyen d'un nouveau formulaire de désignation.

Régime immobilisé : Pour un Compte de retraite immobilisé (CRI) ou un Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) immobilisé, votre conjoint ou conjoint de fait survivant (au sens donné à ce terme dans les lois sur les pensions) pourrait avoir droit en vertu des lois sur les pensions de recevoir le produit du régime au moment de votre décès, malgré toute désignation de bénéficiaire que vous pourriez avoir faite. Consulter la Convention relative au Compte de retraite immobilisé pour plus de renseignements.

En ce qui concerne la section I ci-dessus :

- Si vous avez désigné plus d'un bénéficiaire principal ci-dessus, le produit du régime sera réparti entre les bénéficiaires principaux désignés ci-dessus selon les quotes-parts en pourcentage que vous avez indiquées ci-dessus; si le pourcentage des quotes-parts n'est pas clair, le produit du régime sera réparti en parts égales entre les bénéficiaires principaux désignés ci-dessus qui vous survivent.
- Si un bénéficiaire principal désigné ci-dessus ne vous survit pas et que vous n'avez pas désigné un ou plus d'un bénéficiaire remplaçant ci-dessus pour ce bénéficiaire principal, la quote-part du bénéficiaire principal décédé sera répartie également entre les bénéficiaires principaux désignés ci-dessus qui vous survivent.
- Si vous avez désigné un ou plus d'un bénéficiaire remplaçant pour la quote-part d'un principal bénéficiaire décédé, et qu'un de ces bénéficiaires remplaçants désignés vous survit, le principal bénéficiaire décédé désigné ci-haut sera considéré comme étant en vie à votre décès aux fins de partage du produit du régime et la quote-part du produit du régime à laquelle aurait eu droit le principal bénéficiaire décédé désigné sera répartie en parties égales entre le ou les bénéficiaires remplaçants désignés ci-dessus nommés pour ce principal bénéficiaire décédé qui vous survivent.
- Si aucun bénéficiaire principal ou un bénéficiaire remplaçant désigné ci-dessus ne vous survit, le produit du régime sera remis au représentant de votre succession.

En ce qui concerne la section II ci-dessus :

Si vous avez désigné un Fiduciaire du mineur à la Section II, vous nous demandez de verser la Quote-part du mineur au Fiduciaire du mineur. Le Fiduciaire du mineur conservera la Quote-part du mineur en fiducie au nom du Bénéficiaire mineur jusqu'à ce que ce dernier atteigne l'âge de la majorité, auquel moment le Fiduciaire du mineur versera la Quote-part du mineur au Bénéficiaire mineur. Toutefois, si le Fiduciaire du mineur ne vous survit pas ou ne souhaite plus recevoir la Quote-part du mineur en fiducie, ou n'est plus en mesure de la recevoir, vous nous demandez de verser la Quote-part du mineur au père ou à la mère ou au tuteur aux biens du Bénéficiaire mineur si la législation provinciale en vigueur le permet ou, à défaut, au fonctionnaire provincial approprié ou à un tribunal, selon le cas. Vous comprenez ce qui suit :

- le versement du produit du régime au Fiduciaire du mineur constitue une quittance suffisante pour nous et que nous n'avons aucune obligation ou responsabilité de veiller à l'affectation du produit du régime conformément à toutes les dispositions fiduciaires énoncées dans un document ou par ailleurs en vertu des lois;
- en conséquence de cette désignation, le Bénéficiaire mineur pourra demander et utiliser la Quote-part du mineur une fois qu'il aura atteint l'âge de la majorité;
- Nous vous recommandons :
 - si vous souhaitez désigner un Bénéficiaire mineur, de vous abstenir d'utiliser un formulaire de désignation, mais plutôt de créer une fiducie pour le Bénéficiaire mineur dans votre testament ou une fiducie dont le bénéficiaire est officiellement désigné. Vous comprenez également qu'une fiducie ou un testament correctement rédigé fournira des instructions précises au fiduciaire nommé dans le testament ou la fiducie, notamment en ce qui concerne les placements autorisés et les pouvoirs du fiduciaire (p. ex., avancer des fonds au Bénéficiaire mineur avant sa majorité, au besoin). En l'absence de telles instructions, le Fiduciaire du mineur pourrait être limité quant aux types de placements pouvant être effectués et sera assujéti à la loi régissant les fiducies, qui peut être inflexible;
 - d'obtenir des conseils juridiques indépendants relativement aux conséquences qui peuvent découler de la désignation d'un Bénéficiaire mineur ou d'un Fiduciaire du mineur dans un formulaire de désignation.

Envoyer une copie à : **Client, Courtier et Investissements Renaissance**

ATTESTATION ET CONSENTEMENT DU CLIENT (SUITE)

Collecte et communication des renseignements : À votre décès, nous pourrions transmettre les renseignements fournis dans le présent formulaire au représentant de votre succession, aux personnes désignées comme bénéficiaire figurant dans le présent formulaire, ainsi qu'à un Fiduciaire du mineur, au père ou à mère ou au tuteur d'un Bénéficiaire mineur, et à toute autre personne concernée, lesquels pourraient utiliser les renseignements fournis dans le présent formulaire pour l'administration de votre succession ou du produit du régime. Comme l'indique la brochure de la CIBC sur la protection des renseignements personnels, si vous nous fournissez des renseignements à propos d'une autre personne, nous supposons que vous avez le droit de nous fournir les renseignements en question et que vous consentez à leur collecte, utilisation et communication aux fins prévues dans la politique de la CIBC sur la protection des renseignements personnels.

Indemnisation : Vous indemnisez le fiduciaire et Investissements Renaissance et les tenez à couvert et les libérez de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation, dépense ou perte pouvant survenir ou être engagée par eux en raison de cette désignation, y compris, sans s'y limiter, en raison de leur versement du produit du régime conformément à cette désignation et à la Déclaration de fiducie et, le cas échéant, en raison de la désignation d'un Bénéficiaire mineur. Vous acceptez également que la présente indemnisation lie vos bénéficiaires et votre succession.